



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1	IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE
Appellation commerciale :	Muriate de potasse (MDP), tous les grades
Nom chimique :	Chlorure de potassium
Numéro CAS :	7447-40-7
Famille chimique :	Sel inorganique
Synonymes :	Potasse MDP Chlorure de potassium Muriate de potassium Monochlorure de potassium Muriate de potasse
Principale utilisation :	Nutriment culturel ; Applications industrielles
Informations sur l'entreprise :	THE MOSAIC COMPANY 3033 Campus Drive Plymouth, MN 55441 www.mosaicco.com 800-918-8270 ou 763-577-2700 8 h à 17 h, heure centrale
Numéro de téléphone d'urgence :	SOMMAIRE D'URGENCE Numéro de téléphone d'urgence 24 heures : En cas d'urgences chimiques : Déversement, fuite, feu ou accident Contactez CHEMTREC Amérique du Nord : (800) 424-9300 (référence CCN201871) Autres : (703) 527-3887 (frais virés)

SECTION 2	IDENTIFICATION DE DANGERS	
Classification SGH :	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
	Mot de signalement : Ne s'applique pas Mention (s) des risques Ne s'applique pas	
Conseils de prudence :		
Prévention :	Ne s'applique pas	
Intervention :	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Entreposage :	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Élimination :	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

SECTION 3	COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS			
Formule :	KCl			
Composition :	Chlorure de potassium	CAS 7447-40-7	95-99,5 %	
	Chlorure de sodium	CAS 7647-14-5	0,3-3,7 %	

SECTION 4		PREMIERS SOINS	
Procédures de premiers soins :	Yeux :	Éloigner la victime de l'exposition et la conduire à l'air frais. Rincer les yeux avec une grande quantité d'eau propre pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.	
	Peau :	Laver soigneusement la zone contaminée à l'eau et au savon doux. Si le produit ou la solution chimique traverse le vêtement, retirer ce vêtement et laver la peau contaminée. En cas d'irritation persistante suivant le lavage, consulter un médecin.	
	Inhalation :	En cas de symptômes respiratoires, éloigner la victime de la source d'exposition et la conduire à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.	
	Ingestion :	En cas d'ingestion de grandes quantités, contacter le service de secours d'urgence. Si possible, ne pas laisser la victime sans surveillance et observer attentivement sa respiration.	
Note au médecin :	Aucune connue		

SECTION 5		MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction :	Utiliser un agent extincteur adapté au type de feu environnant.		
Protection des pompiers :	<p>Aucun risque particulier d'incendie et d'explosion attendu. Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, cette matière peut émettre de petites quantités de chlorure gazeux.</p> <p>Un appareil respiratoire autonome à pression positive est requis lors de toutes activités de lutte contre les incendies impliquant des matières dangereuses. La tenue minimale appropriée est la combinaison complète de lutte contre les incendies. Le besoin de porter des vêtements de protection contre les produits chimiques et/ou embrasements, de proximité, d'accès (voir la Section 8) doit être déterminé pour chaque incident par un professionnel de la sécurité en matière de lutte contre les incendies compétent.</p> <p>L'eau utilisée pour la suppression et le refroidissement des feux peut devenir contaminée. Le rejet dans un ou des systèmes d'égouts ou dans l'environnement peut être restreint, ce qui rend nécessaire la retenue et l'élimination appropriée de l'eau (voir la Section 6).</p>		

SECTION 6		MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
Mesures d'intervention :	Se tenir contre le vent et loin du déversement (risques dus à la poussière). Porter un équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire, selon les circonstances (voir la Section 8). Empêcher la matière déversée de pénétrer dans les égouts, les égouts pluviaux, d'autres systèmes de drainages de traitement non autorisés, et des cours d'eau naturels. Aviser les agences fédérales, étatiques, provinciales et locales selon le cas (voir Section 15). Minimiser la création de poussière. Balayer le produit et l'emballer convenablement en vue de l'élimination. Un déversement important peu nuire à la végétation ou la tuer.		

SECTION 7		MANIPULATION ET ENTREPOSAGE	
Manipulation :	L'utilisation d'une protection respiratoire appropriée est conseillée lorsque les concentrations excèdent toute limite d'exposition établie (voir la Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements ou les chaussures contaminés. Avoir recours à de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.		
Entreposage :	Utiliser et entreposer cette matière dans des endroits secs et bien aérés. N'entreposer que dans des récipients approuvés. Garder le ou les récipients fermés hermétiquement. Tenir loin de toute matière incompatible (voir la Section 10). Protéger le ou les récipients contre tout dommage physique. La matière peut absorber l'humidité de l'air.		



SECTION 8		CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE	
Mesures d'ingénierie :	Utiliser le confinement des procédés, la ventilation générale par dilution ou des systèmes locaux d'aération au besoin afin de garder la concentration de poussière en suspension dans l'air sous les normes OSHA ou en vertu de la réglementation en vigueur.		
Équipement de protection individuelle (ÉPI) :	Yeux/visage :	Il est recommandé de porter une protection oculaire approuvée afin d'éviter tout contact avec les yeux, toute irritation ou blessure oculaires potentielles.	
	Peau :	Le port de gants de travail en tissu ou en cuir est conseillé afin d'éviter tout contact avec la peau et toute irritation et absorption possible.	
	Respiratoire :	Il peut s'avérer nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré approuvé NIOSH avec un filtre à particule de type 95 (R ou P) là où les concentrations en suspension aérienne pourraient excéder les limites d'exposition. La protection offerte par les purificateurs d'air est limitée (voir le guide de sélection de respirateurs du fabricant). Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air s'il existe un risque de fuites non confinées, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus, ou dans toutes autres circonstances où les purificateurs d'air n'offriront pas une protection adéquate. Un programme de protection respiratoire qui répond aux 29 exigences CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 de l'OSHA doit être suivi si les conditions en milieu de travail justifient l'utilisation d'un respirateur.	
	Autre :	Une source d'eau propre doit toujours être présente sur le lieu de travail pour le rinçage des yeux et de la peau. Porter des vêtements imperméables au besoin.	
Normes d'hygiène générales :	Vous laver soigneusement après toute manipulation Utiliser une ventilation adéquate		
Lignes directrices d'exposition :	Limite d'exposition admissible (LEA) de l'OSHA :	Particules non réglementées ailleurs : MPT 5 mg/m ³ (respirable); MPT 15 mg/m ³ (total)	
	Valeur limite d'exposition (VLE) de l'ACGIH :	Particules non spécifiées ailleurs : MPT 3 mg/m ³ (respirable); MPT 3 mg/m ³ (inhalable)	

SECTION 9		PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
Remarque : Sauf indication contraire, les valeurs dans la présente section sont déterminées à 20 °C (68 °F) et 760 mm Hg (1 atm).			
Apparence :	De blanc à brun rougeâtre, cristallin ou granulaire	Pression de vapeur (mm Hg) :	Ne s'applique pas
Odeur :	Aucune/forte salinité	Densité de vapeur (air=1) :	Ne s'applique pas
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Gravité spécifique ou densité relative :	1,986 - 1,990
État physique :	Solide	Masse volumique :	Lâche 64-75 lb/pi ³ (1025-1200kg/m ³);
pH :	5,4 - 10,0 dans une solution de 5 %	Solubilité dans l'eau :	99,5 - 99,999 %; 34,2 g/100mL à 20 °C
Point de fusion/Point de congélation :	1423 à 1428 °F (772 à 776 °C)	Coefficient de partage :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Sublime à 2732 °F (1500 °C)	Point d'auto-inflammation :	Ne s'applique pas
Point d'éclair :	Ne s'applique pas	Température de dégradation :	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible	Viscosité :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Ne s'applique pas	Volatilité :	Ne s'applique pas
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Ne s'applique pas		



SECTION 10	STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales d'entreposage et de manipulation. Matière hygroscopique (peut absorber l'humidité de l'air lorsque l'humidité relative est >72 %).
Conditions à éviter :	Aucune connue
Matériaux incompatibles :	Éviter tout contact avec l'acide nitrique chaud, ce qui pourrait causer un accroissement de chlorure de nitrosyle nocif. Le contact avec d'autres acides forts pourrait produire du chlorure de nitrogène gazeux irritant. Le KCl peut avoir une réaction violente avec le trifluorure de brome et pourrait exploser si mélangé à du permanganate de potassium et de l'acide sulfurique. Le NaCl peut avoir une réaction avec la plupart des métaux nobles, tels que le fer ou l'acier, des matériaux de construction (comme le ciment), le brome, ou le trifluorure. Une réaction potentiellement explosive peut se produire si le NaCl est mélangé à de l'anhydride dichloromaléique et de l'urée. L'électrolyse de mélanges contenant du NaCl et des composés azotés pourrait former un trichlorure d'azote explosif.
Produits de décomposition dangereux :	Aucun connu
Corrosivité:	Semblable au sel. Légèrement corrosif aux métaux en présence d'humidité.
Polymérisation dangereuse :	Ne se produira pas

SECTION 11	RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES		
Substance :	Chlorure de potassium		
Toxicité orale aiguë :	DL ₅₀ (rat, voie orale) > 2600 mg/kg DL ₅₀ (souris, voie orale) > 1500 mg/kg		
Toxicité aiguë par inhalation :	Aucune donnée disponible		
Toxicité cutanée aiguë :	Aucune donnée disponible		
Substance :	Chlorure de sodium		
Toxicité orale aiguë :	DL ₅₀ (rat, voie orale) > 3000 mg/kg DL ₅₀ (souris, voie orale) > 4000 mg/kg		
Toxicité aiguë par inhalation :	CL ₅₀ (rat) > 42 g/m ³ /1 heure		
Toxicité cutanée aiguë :	Aucune donnée disponible		
Mutagenèse :	Aucune donnée disponible	Organe cible	Aucune donnée disponible
Toxicité développementale :	Aucune donnée disponible	Cancérogénécité	Aucune donnée disponible

SECTION 12	RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES
Écotoxicologie :	La dissolution de grandes quantités de chlorure de potassium et de chlorure de sodium dans de l'eau pourrait créer un niveau élevé de salinité pouvant nuire à des espèces aquatiques d'eaux douces et à des plantes qui ne tolèrent pas le sel. Chlorure de potassium : Lepomis macrochirus CL50 — 2010 mg/l Physa heterostrapha CL50 — 940 mg/l Scenedesmus subspicatus EC50 — 2500 mg/l Chlorure de sodium : Ceriodaphnia dubia CL50 - 280,000 - 3,540,000 ug/l Daphnia magna CL50 - 3,144,000 - 10,000,000 ug/l Daphnia pulex EC50 — 56,40 mM Pimephales promelas DL50 - 6,020,000 - 10,000,000 ug/l



SECTION 13	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
	Cette matière, si éliminée telle que produite, ne figure pas sur la liste RCRA de déchets dangereux. La contamination peut l'assujettir à diverses réglementations en lien aux déchets dangereux. Le générateur est responsable de bien caractériser tous les déchets. Consulter les réglementations fédérales, étatiques/provinciales et locales à propos de l'élimination appropriée de cette matière.

SECTION 14	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT		
Statut réglementaire :	Non réglementé		
Numéro d'identification :	HTS 3104.20.00		
Classe de danger :	Ne s'applique pas		
Désignation officielle de transport	Ne s'applique pas		
Groupe d'emballage	Ne s'applique pas		
Numéro guide d'intervention d'urgence DOT :	Ne s'applique pas		
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au Code IBC :	Ne s'applique pas		
Annexe V de MARPOL :	Non HME		
OMI/IMDG :	Ne s'applique pas		

SECTION 15	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION				
CERCLA :	Ne figure pas sur la liste				
RCRA 261.33:	Ne figure pas sur la liste				
SARA TITRE III : (Des exemptions à 40 CFR, partie 370 peuvent s'appliquer à un usage agricole, ou à des quantités inférieures à 10 000 livres sur le site.)	Section 302/304 : Ne figure pas sur la liste	Quantité à déclarer (RQ) : Non		Seuil planifiant la quantité (TPQ) : Non	
	Section 311/312 :				
	Aiguë : Non	Chronique : Non	Feu : Non	Pression : Non	Réactivité : Non
	Section 313 : Ne figure pas sur la liste				
NTP, IARC, OSHA:	Cette matière n'a pas été identifiée comme carcinogène par NTP, IARC, ou OSHA.				
LIS et LES (Canada) :	LIS : Oui : LES : Ne figure pas sur la liste				
TSCA:	Figure sur la liste de la TSCA				
CA Proposition 65 : (Section 25249.5 du code de santé et de sécurité)	 AVERTISSEMENT: Cancer et effets nocifs sur la reproduction – www.P65Warnings.ca.gov				



SIMDUT :	SIMDUT 2015 Cette FDS a été préparée selon les critères en matière de dangers du Règlement sur les produits dangereux (RPD) et la FDS contient tous les renseignements requis par le RPD. SIMDUT 1988 (abrogé) Les classifications et/ou symboles du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) sont compris dans les autres classifications de dangers à la Section 16 à des fins de référence.
----------	---

SECTION 16	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																								
Avis de non-responsabilité :	<p>Les renseignements compris dans le présent document sont considérés comme exacts à la date d'émission. TOUTEFOIS, MOSAIC NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE OU DE CONFORMITÉ À DES FINS PARTICULIÈRES QUANT À LA JUSTESSE ET AU CARACTÈRE COMPLET DE CES RENSEIGNEMENTS, AUX RÉSULTATS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES DITS RENSEIGNEMENTS OU DUDIT PRODUIT, À LA SÉCURITÉ DUDIT PRODUIT, OU DES DANGERS LIÉS À L'UTILISATION DUDIT PRODUIT. L'utilisateur a la responsabilité de déterminer si le présent produit convient à un usage particulier et s'il convient à la méthode d'utilisation ou d'application de l'utilisateur et assume les risques d'utilisation du présent produit. Les conditions d'utilisation de ce produit sont hors du contrôle de Mosaic, et Mosaic rejette toute responsabilité en cas de perte ou de dommages découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du présent produit. Chaque utilisateur doit réviser les procédures industrielles en matière d'hygiène et de manutention sécuritaire dans le contexte précis de l'utilisation prévue et déterminer si elles sont appropriées.</p>																																								
Préparation :	La préparation de la présente FDS s'est fait conformément à ANSI Z400.1-2010.																																								
Date de révision :	25 avril 2018																																								
Sections révisées :	Section 15																																								
Numéro de FDS :	MOS 100052																																								
Références :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) — 4 ^e édition 2011 OSHA Hazard Communication Standard (Norme sur la communication des risques), 2012 Annexe V de MARPOL; The Fertilizer Institute (TFI), 2003; TOXNET Toxline, Tomes, ECHA, EDD OECD																																								
Autres classifications de dangers :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CLASSE DE DANGER NFPA</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">CLASSE DE DANGER HMIS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">SIMDUT 1988 (RPC) CLASSE DE DANGER</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Santé :</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Santé :</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Symbole</td> <td style="text-align: center;">S.O.</td> </tr> <tr> <td>Inflammabilité :</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td>Inflammabilité :</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td>Classification</td> <td style="text-align: center;">Non contrôlé par le SIMDUT</td> </tr> <tr> <td>Instabilité :</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td>Danger physique :</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td>Sous classe</td> <td style="text-align: center;">S.O.</td> </tr> <tr> <td>Danger particulier :</td> <td style="text-align: center;">Aucun</td> <td>ÉPI :</td> <td style="text-align: center;">Section 8</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 50%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">SIMDUT 2015 (RPD) CLASSE DE RISQUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mot de signalement</td> <td style="text-align: center;">S.O.</td> </tr> <tr> <td>Symbole</td> <td style="text-align: center;">S.O.</td> </tr> <tr> <td>Classification</td> <td style="text-align: center;">Non contrôlé par le SIMDUT</td> </tr> <tr> <td>Mentions de danger</td> <td style="text-align: center;">S.O.</td> </tr> </tbody> </table>	CLASSE DE DANGER NFPA		CLASSE DE DANGER HMIS		SIMDUT 1988 (RPC) CLASSE DE DANGER		Santé :	1	Santé :	1	Symbole	S.O.	Inflammabilité :	0	Inflammabilité :	0	Classification	Non contrôlé par le SIMDUT	Instabilité :	0	Danger physique :	0	Sous classe	S.O.	Danger particulier :	Aucun	ÉPI :	Section 8			SIMDUT 2015 (RPD) CLASSE DE RISQUE		Mot de signalement	S.O.	Symbole	S.O.	Classification	Non contrôlé par le SIMDUT	Mentions de danger	S.O.
CLASSE DE DANGER NFPA		CLASSE DE DANGER HMIS		SIMDUT 1988 (RPC) CLASSE DE DANGER																																					
Santé :	1	Santé :	1	Symbole	S.O.																																				
Inflammabilité :	0	Inflammabilité :	0	Classification	Non contrôlé par le SIMDUT																																				
Instabilité :	0	Danger physique :	0	Sous classe	S.O.																																				
Danger particulier :	Aucun	ÉPI :	Section 8																																						
SIMDUT 2015 (RPD) CLASSE DE RISQUE																																									
Mot de signalement	S.O.																																								
Symbole	S.O.																																								
Classification	Non contrôlé par le SIMDUT																																								
Mentions de danger	S.O.																																								